

Commune de Monthey

1 Fourniture

La Satom livre de l'eau chaude pour le chauffage des bâtiments et des eaux sanitaires selon les besoins saisonniers entre 70°C et 80°C.

2 Catégories des clients

- Immeubles
 - avec un retour d'eau en permanence inférieur à 35°C ;
 - sans restriction sur la température du retour d'eau.
- Consommateurs spécifiques comme pour les serres, les piscines publiques, etc...
 - Le présent document n'est pas applicable.

3 Taxe de raccordement (hors TVA)

- | | | |
|----------------------------------|-----|---------------------|
| ▪ Taxe de base | CHF | 14'000.00 |
| ▪ Taxe de puissance (min. 10 kW) | CHF | 80.00 / kW installé |

Ce tarif comprend :

- les conduites d'alimentation d'eau chaude y compris la pose ;
- la fourniture et l'installation de la station de base pour le chauffage ;
- le système de régulation et de comptage d'énergie.

3.1 Ne font pas partie de la livraison

- les frais de génie civil, la fouille pour les conduites d'alimentation, les perçages pour les passages et le rebouchage ;
- les frais résultant des souhaits du client : montage spécifique des installations ou distance excessive entre le réseau principal et le consommateur ;
- la station d'eau chaude (échangeur, boiler, régulation) et son installation sur place ;
- le circuit secondaire et le vase d'expansion.

Remarques

Le choix du matériel et l'exécution des travaux doivent se conformer à nos prescriptions techniques de raccordement.

Le client met à disposition le local pour l'installation de la station de base.

Les demandes spécifiques du client pour le choix d'un tracé des conduites autre que celui le plus simple sont à sa charge. Si le raccordement envisagé engendre des coûts d'installations disproportionnés pour Satom ou si l'état technique ne permet pas ledit raccordement, Satom peut demander à la commune la suppression de l'obligation du branchement. Le client sera alors libre de choisir un autre mode de chauffage ou de trouver une solution avec Satom en prenant en charge une participation aux frais de branchement à définir.

La taxe de raccordement pour les clients de la catégorie II est définie de cas en cas.

4 Tarifs pour clients de catégorie I

4.1 Taxe de base annuelle

CHF 40.00 / KW installé
(minimum CHF 400.00)

4.2 Tarifs de l'énergie

Le prix de l'énergie consommée dépend de la température de retour de l'eau du consommateur

- Avec un retour d'eau en permanence inférieur à 35°C CHF 0.08 / kWh
- Sans restriction sur la température du retour d'eau CHF 0.09 / kWh

La Satom assure l'entretien de la station de base de chauffage et remplace gratuitement le matériel en cas de défaut. L'entretien de la station d'eau chaude est à la charge du client.

5 Description du raccordement (voir dessin annexe)

Alimentation

Tube d'acier rigide et isolé

Circuit d'eau

Le circuit d'eau du Thermoréseau de Satom est séparé du circuit secondaire de l'habitation.

Température

Les installations d'alimentation doivent supporter des températures entre 5°C et 120°C.

6 Remarques

- Ces prix sont valables sous condition de réception des aides financières pour l'investissement résultant de la compensation du CO₂, 15% (correspondant à 50% de la valeur du CO₂), et des subventions cantonales, 10%.
- Les droits de CO₂ appartiennent à Satom.
- Les taxes de raccordement peuvent être indexées selon l'indice des prix à la consommation.
- La TVA n'est pas comprise dans ces prix.